

Commission d’Ethique, de Déontologie et d’Intégrité scientifique

Compte-rendu de la réunion du Lundi 15 Janvier 2024

Présents : Pierre-François Dequin (président de la commission), Christian R. Andres (référent de l’intégrité scientifique), Guillaume Desoubeaux, Éric Pichon, Théodora Bejan-Angoulvant, Zéphyr Wankin, Alexandre Chesneau, Manon Goureau, Walid Darwiche

Excusés : Dominique Baetz, Romain Miguel Montanes, Arsène Gambier, Lobna Ouldamer, Jacques Portier, Mahtab Samimi, Thomas Hébert, Claude Ophèle-Rosseto, Delphine Mitanchez

Point N°1 à l’ordre du jour : approbation du compte-rendu de la réunion du 15/11/2023

Le compte-rendu de la réunion précédente est validé à l’unanimité.

Point N°2 à l’ordre du jour : intégrité scientifique

Le Pr Christian R Andres rappelle que la désignation de référent(s) de l’intégrité scientifique (IS) répond à une obligation légale (art. 3 du décret No. 2021-1572 du 3 décembre 2021) qui incombe à chaque institution universitaire. Localement, deux référents de l’intégrité scientifique ont été désignés : Christian R. Andres (Faculté de médecine) et François Brunet (Faculté de droit). Il nous indique alors le mode de fonctionnement et les missions relatives à la cellule en charge de veiller à l’intégrité. Ces dernières peuvent se décliner en sept axes :

1. Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l’IS
2. Coordonner les actions de sensibilisation et de formation
3. Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements
4. Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements
5. Transmettre un rapport destiné à permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit
6. Veiller à ce que les publications affectées par le manquement aux exigences de l’IS soient signalées aux parties concernées
7. Signaler au président les dispositifs ou pratiques internes qui n’offrent pas de garanties suffisantes en termes d’IS

Le Pr Andres dresse également un bilan du nombre de dossiers qui ont été traités récemment : cinq en 2022 et trois en 2023 à l'échelle de l'université de Tours. Les sujets relèvent bien souvent de conflits apparaissant au moment de la rédaction d'articles (ordre ou pertinence des noms des auteurs), mais aussi de plagiat.

Point N°3 à l'ordre du jour : formalisation des activités de *proctoring*

Monsieur Frédéric Spinhirny, directeur des affaires médicales (DAM), a rédigé un texte sur le *proctoring* (ou formation en immersion) visant à être intégré au règlement intérieur de l'institution (*cf.* document ci-joint et compte-rendu de la réunion du 13/11/2023). Il y est fait état de mesures qui semblent élémentaires comme l'information donnée au patient ou la signature d'une convention qui implique forcément la direction de l'établissement. La commission rappelle l'importance pour chaque praticien impliqué dans ce genre de contrat de déclarer ses liens d'intérêts en toute transparence. L'ensemble des membres est, par ailleurs, invité à relire le texte pour y apporter d'éventuelles modifications.

Le Dr Éric Pichon indique qu'une réflexion plus large devrait être menée au sujet des partenaires industriels qui demandent des stages d'immersion dans nos unités médicales ou médico-techniques.

La séance est levée, et la prochaine réunion de la commission est fixée au lundi 11 Mars 2024 à 17h00, vraisemblablement dans la salle LR203 du bâtiment André Gouazé de La Riche. Une solution en visioconférence pourrait être proposée en alternative à ceux qui ne pourront s'y déplacer physiquement.

Compte-rendu rédigé *a posteriori* par Guillaume Desoubeaux le 17/01/2024